



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et du  
Développement Territorial**  
Bureau des élections et de  
la réglementation générale

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS  
AU PARLEMENT EUROPEEN  
du 9 juin 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION D'UNE  
COMMISSION DE PROPAGANDE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

N°64-2024-04-15-00017

**VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, relative à l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 17 ;

**VU** le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi susvisée ;

**VU** le code électoral et notamment son article R.32 ;

**VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

**VU** les désignations faites par monsieur le premier président de la cour d'appel de Pau et monsieur le directeur départemental de La Poste ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Est instituée une commission chargée d'assurer dans le département des Pyrénées-Atlantiques l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024.

**ARTICLE 2 :**

Cette commission est composée des membres suivants :

- Mme Geneviève ALAUX-LAMBERT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente, titulaire ;

- Mme Sofia BENTO, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de suppléante ;

-Mme Joelle GUINET, représentant le directeur départemental de la Poste, en qualité de membre titulaire et M. Loïc Le Berre, en qualité de membre suppléant.

- M. Pierre ABADIE, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial, en qualité de membre.

En cas d'empêchement, M. ABADIE est remplacé par Mme Gabrielle CLAVERIE, chef du bureau des élections à la Préfecture qui, par ailleurs, assure le secrétariat de la commission.

**ARTICLE 3 :** Chaque candidat tête de liste ou le mandataire qu'il a désigné au sein de la commission peut participer aux travaux de cette instance avec voix consultative.

**ARTICLE 4 :** La commission se réunira le lundi 27 mai 2024 à 9h00 à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, salle Louis BARTHOU ;

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pau, le 15 AVR. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE